

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2025

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 28 juin à dix heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en assemblée, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 03 juin 2025, conformément à la procédure.

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme DIAS, M. FREMIN, Mme BIENTZ, Mme COMBES (arrivée à 10h45), Mme TESTE, M. ROSSI

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme YILMAZ

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme COSTA
M. LEBORGNE
Mme PONCHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2025.06.13 – Barème de réduction pour la cantine – Année scolaire
2025/2026

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neullyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 15 / 07 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20250628-2025-06-13-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que le CCAS pratique des réductions sur la cantine qui prennent en compte le nombre de parts fiscales du ménage, les ressources totales du ménage, dont on déduit les charges liées au logement et les frais de garde des enfants de moins de 3 ans,

Considérant la volonté du CCAS de minorer l'impact de l'augmentation du coût de la vie sur les ménages les plus modestes en augmentant le pourcentage de réduction accordé aux familles,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

ARTICLE UNIQUE : VOTE le nouveau barème de réduction de cantine ci-dessous pour l'année scolaire 2025/2026 :

Quotient familial	catégorie	maternelle		primaire	
		réduction	reste à charge	réduction	reste à charge
>683	1	0	3,15	0	3,55
480 à 683	2	29	2,25	30	2,5
284 à 479	3	49	1,6	48	1,85
<284	4	68	1	68	1,15

Ticket occasionnel pour les tranches T1 à T4 :

- Primaire 17 %
- Maternelle 26 %

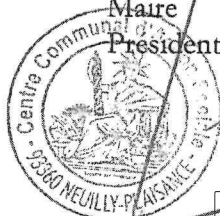
Le quotient familial est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Ressources} - \text{charges liées au logement} - \text{frais de garde enfants de moins de 3 ans}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

A titre exceptionnel, des gratuités pourront être accordées après étude de la situation du demandeur.

Ce barème s'appliquera pour l'année scolaire 2025/2026.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS



Brigitte CHATIGNON
Secrétaire

Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 07 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20250628-2025-06-13-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025